

CHAMPIONNATS D'EUROPE DES PILOTES D'AUTOCROSS DE LA FIA FIA EUROPEAN CHAMPIONSHIPS FOR AUTOCROSS DRIVERS

A. PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 Il y aura trois Championnats d'Europe des Pilotes d'Autocross de la FIA :

- un pour les pilotes de voitures de Division 1,
- un pour les pilotes de voitures de Division 3,
- un pour les pilotes de voitures de Division 3A.

1.2 Les Prescriptions Générales seront intégralement respectées pour ces Championnats, ainsi que les Règlements de la FIA pour l'Autocross.

Le Règlement Particulier de chaque Épreuve (Version abrégée) sera conforme au Règlement Standard et les Épreuves seront organisées dans le respect de la Convention d'Organisation établie entre l'organisateur, l'ASN du pays de l'Épreuve et la FIA.

1.3 Il y aura au maximum 12 Épreuves par an, et une seule par pays. Si moins de 12 pays sont inscrits au calendrier du Championnat, un pays pourra demander une seconde épreuve. S'il y a deux épreuves dans un même pays, elles seront organisées sur deux circuits différents.

1.4 Dans le pays où se déroule l'Épreuve, un minimum de quatre Épreuves du même type doivent être organisées dans l'année où la demande a été faite, l'une au moins devant compter pour le Championnat National d'Autocross.

Il est fortement recommandé que l'organisateur de l'Épreuve organise au moins une autre Épreuve du même type sur le même circuit dans l'année où la demande a été faite.

1.5 Coupe des Nations d'Autocross de la FIA

1.5.1 Pour établir le classement de cette Coupe, les résultats définitifs obtenus dans chacune des catégories suivantes seront pris en compte :

- Championnat d'Europe pour les pilotes de voitures de Division 1
- Championnat d'Europe pour les pilotes de voitures de Division 3
- Championnat d'Europe pour les pilotes de voitures de Division 3A

1.5.2 A l'issue de chacune des Épreuves, chaque nation représentée marquera un nombre de points égal à celui marqué par son meilleur pilote (à savoir le pilote ayant marqué le plus grand nombre de points) dans chaque catégorie visée par l'Article 1.5.1.

1.5.3 Le vainqueur de la Coupe des Nations

A. GENERAL PRESCRIPTIONS

1. GENERAL PROVISIONS

1.1. There will be three FIA European Championships for Autocross Drivers:

- one for drivers of cars of Division 1,
- one for drivers of cars of Division 3,
- one for drivers of cars of Division 3A.

1.2 The General Prescriptions will be observed for these Championships, as will the FIA Regulations for Autocross.

The Supplementary Regulations (Short version) of each Event will conform to the Standard Regulations and the Events will be organised in accordance with the Organisation Agreement entered into between the organiser, the ASN of the country of the Event and the FIA.

1.3 There will be a maximum of 12 Events per year and only one Event per country. If there are fewer than 12 countries entered on the Championship calendar, a country is entitled to apply for a second event. Should there be 2 events in the same country, they will be organised on 2 different circuits.

1.4 In the country of the Event there must be at least four Events of the same type organised in the year when the application is made, of which at least one must count towards the National Autocross Championship.

It is strongly recommended that the organiser of the Event organises at least one other Event of the same type at the same circuit in the year in which the application is made.

1.5 FIA Autocross Nations Cup

1.5.1 The classification of this Cup will be drawn up on the basis of the final results obtained in each of the following categories:

- European Championship for drivers of Division 1 cars
- European Championship for drivers of Division 3 cars
- European Championship for drivers of Division 3A cars

1.5.2 At the end of each of the Events, each nation represented will score a number of points equal to that scored by its best driver (the driver who has scored the most points) in each category referred to in Article 1.5.1.

d'Autocross de la FIA sera la nation qui, à la fin de la saison, aura totalisé le plus grand nombre de points.

Tous les résultats obtenus (conformément aux Articles 1.5.1 et 1.5.2) en cours d'année seront retenus pour le classement final. En cas d'égalité, les nations ayant marqué le même nombre de points seront départagées sur la base du plus grand nombre de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} places (et ainsi de suite) obtenues.

2. VOITURES ADMISSIBLES

Les voitures de compétition admissibles sont décrites dans le Règlement Standard.

3. CARACTÉRISTIQUES DES ÉPREUVES

Les Épreuves se dérouleront sur des circuits conformes aux spécifications de l'Article 3 de l'Annexe M (III) au Code Sportif International. Le nombre de tours dans chaque course sera fonction de la longueur du circuit, la longueur totale ne devant pas être inférieure à 3000 m ni supérieure à 5000 m dans les Manches et ne devant pas être inférieure à 5000 m ni supérieure à 7000 m dans les Finales.

4. ORGANISATION DES ÉPREUVES

4.1 Le système des essais, des qualifications et des Finales est décrit dans le Règlement Standard des Épreuves des Championnats d'Europe des Pilotes d'Autocross de la FIA ("les Championnats").

4.2 Le nombre maximum de partants en toutes Divisions sera spécifié dans le Règlement Particulier de chaque Épreuve.

Dans une manifestation des Championnats d'Europe des Pilotes d'Autocross, aucune autre course ne peut être organisée à l'exception d'une course annexe ne comportant pas plus de 20 voitures.

4.3 Le collège des Commissaires Sportifs sera composé de trois officiels. Deux de ses membres (dont le Président) d'une nationalité différente de celle du pays organisateur, seront désignés par la FIA et un sera désigné par l'ASN du pays organisateur. Les Commissaires Sportifs étrangers doivent figurer sur la Liste actuelle des Commissaires Sportifs et Directeurs de Course (constituée des participants aux Séminaires d'Off-Road périodiques de la FIA).

4.4 Toute séance d'essai organisée la veille d'une Épreuve sur le même circuit doit être mentionnée dans le Règlement Particulier et bénéficier des mêmes mesures de sécurité, etc.

4.5 La largeur de la grille de départ doit être conforme au Dessin N°1 et il doit être possible de placer 10 voitures sur la même surface d'une grille de départ.

1.5.3 The winner of the FIA Autocross Nations Cup will be the nation which has scored the highest number of points at the end of the season.

All the results obtained (in accordance with Articles 1.5.1 and 1.5.2) in the course of the year will count towards the final classification. Should more than one nation have scored the same number of points, the tie will be settled on the basis of the greatest number of 1st, then 2nd, then 3rd (and so on) places obtained.

2. ELIGIBLE CARS

Cars eligible to compete are described in the Standard Regulations.

3. TYPE OF EVENTS

The Events will take place on circuits complying with the specifications of Appendix M (III), Article 3 to the International Sporting Code. The number of laps in each run will be dependent on the length of the circuit, the total distance to be not less than 3000 m and not more than 5000 m in the Heats and not less than 5000 m and not more than 7000 m in the Finals.

4. ORGANISATION OF EVENTS

4.1 The system of practising, qualifying and Finals is described in the Standard Regulations for Events of the FIA European Autocross Championships for Drivers ("the Championships").

4.2 The maximum total number of starters for all Divisions will be specified in the Supplementary Regulations of each Event.

In a meeting of the FIA European Championships for Autocross drivers, no other race may be organised with the exception of a support race with not more than 20 cars.

4.3 The panel of the Stewards shall consist of three. Two of its members (including the Chairman), of a nationality different from that of the organising country, will be designated by the FIA, and one by the ASN of the organising country. The foreign Stewards must be appointed from the current FIA List of the Stewards and Clerks of the Course (participants in the periodical FIA Off-Road Seminars).

4.4 Any practice session taking place the day before an Event, on the same circuit, must be mentioned in the Supplementary Regulations and subject to the same safety measures, etc.

4.5 The width of the starting grid must comply with Drawing N°1, and it must be possible to accommodate 10 cars on the starting grid, on the same surface.

4.6 Les organisateurs doivent faire en sorte que les circuits soient attentivement observés afin que les accidents causés intentionnellement ne puissent pas se traduire par un avantage pour le fautif.

4.7 La signalisation par drapeaux doit être conforme à l'Annexe H du Code.

4.8 Numéros de course

Les numéros de course seront distribués comme suit :

Div.3	n°1 à 99
Div. 1	n° 101 à 199
Div. 3A	n° 201 à 299

Les pilotes classés aux 10 premières places au Championnat de l'année précédente se verront attribuer leur numéro de course en fonction de leur place au classement. Les numéros de course ne seront pas redistribués. Tous les autres pilotes se verront attribuer un numéro de course par les organisateurs de chacune des Epreuves.

Chaque organisateur sera tenu de mettre à disposition un nombre suffisant de numéros de course, conformément au Règlement de la FIA.

5. CLASSEMENT DES CHAMPIONNATS

5.1 Partants

S'il y a moins de 8 partants dans une Division (tels que définis dans l'Article B. 17.1), aucun point ne sera attribué.

L'acceptation des engagements sera décidée par chaque organisateur mais la priorité sera donnée aux 15 pilotes ayant marqué le plus de points au classement du Championnat de chaque Division.

5.2 Points

Le classement des pilotes dans les finales sera établi conformément à l'ordre suivant :

Premièrement, les pilotes ayant effectué le nombre de tours prévus dans l'ordre dans lequel ils franchissent la ligne d'arrivée.

Deuxièmement, les pilotes n'ayant pas effectué le nombre de tours prévus seront classés dans l'ordre du nombre de tours effectués.

Troisièmement, les pilotes exclus de la finale pour départ anticipé seront classés individuellement conformément à leur ordre de départ.

Quatrièmement, les pilotes n'ayant pas pris le départ seront classés individuellement conformément à leur ordre de départ.

Seuls les pilotes qualifiés comme les 18 meilleurs se verront attribuer des points au championnat. Si un pilote qualifié pour marquer des points au championnat est exclu par les Commissaires Sportifs, ces derniers décideront si le suivant du pénalisé peut prendre place.

Dans chaque Epreuve, les points seront attribués selon le barème de points suivant : 1^{ère} place : 20 points, 2^{ème} : 17, 3^{ème} : 15, 4^{ème} : 13, 5^{ème} : 12, 6^{ème}

4.6 Organisers must provide vigilant observation of circuits in order that accidents caused intentionally shall not result in any advantage for the culprit.

4.7 Flag signals must be in conformity with Appendix H to the Code.

4.8 Competition Numbers

The competition numbers are allocated as follows:

Div. 3	no. 1 – 99
Div. 1	no.101 – 199
Div. 3A	no. 201 – 299

The drivers classified in the first 10 places in the previous year's Championship will be allocated their competition numbers according to their classification. Competition numbers will not be reallocated. All other drivers will be allocated their competition numbers by the respective Event organisers.

Each Organiser shall be responsible for making available a sufficient number of competition numbers in compliance with FIA Regulations.

5. CHAMPIONSHIPS CLASSIFICATION

5.1 Starters

Should there be less than 8 starters (cf Article B. 17.1), in a Division, no points will be awarded for it.

Acceptance of entries will be decided by each organiser but priority will be given to the 15 leading point scorers in each Division in the Championship classification.

5.2 Points

The classification of drivers in finals shall be according to the following order:

Firstly, drivers completing the stipulated number of laps in the order they cross the finish line.

Secondly, drivers not completing the stipulated number of laps shall be classified in order of the completed number of laps.

Thirdly, drivers excluded from the final by jump-starting shall be individually classified according to their starting order.

Fourthly, drivers not starting shall be individually classified according to their starting order.

Only drivers qualified as the 18 best will obtain championship points. If a driver qualified for championship points is excluded by the Stewards, the Stewards shall decide if the next competitor shall be moved up in the classification.

Points will be awarded at each Event according to the following scale: 1st place: 20 points, 2nd: 17, 3rd: 15, 4th: 13, 5th: 12, 6th: 11, and so on down to

: 11, et ainsi de suite jusqu'aux 16^{ème}, 17^{ème} et 18^{ème}, qui marquent chacun 1 point.

5.3 Nombre maximum de classements retenus à la fin de l'année : pour le Championnat, on retiendra un certain nombre de meilleurs classements sur le total des Épreuves qualificatives effectivement organisées et conformément au barème suivant :

- pour 6 ou 7 Épreuves : le total moins 0
- pour 8 ou 9 Épreuves : le total moins 1
- pour 10 Épreuves: 8 résultats retenus.

Les Épreuves seront divisées en deux groupes égaux (en suivant l'ordre chronologique du calendrier). Les 4 meilleurs résultats de chaque groupe seront retenus.

- pour 11 Épreuves : 9 résultats retenus.

Les Épreuves seront divisées en deux groupes (en suivant l'ordre chronologique du calendrier), le premier comprenant 6 Epreuves, le second 5. Le plus mauvais résultat de chaque groupe ne sera pas retenu.

- pour 12 Épreuves : 10 résultats retenus.

Les Épreuves seront divisées en deux groupes égaux (en suivant l'ordre chronologique du calendrier). Les 5 meilleurs résultats de chaque groupe seront retenus.

Les résultats obtenus suite à une exclusion doivent être pris en compte et ne peuvent être considérés comme un résultat nul.

5.4 Les pilotes qui, à la fin de l'année, auront totalisé le plus grand nombre de points seront déclarés Champion d'Europe d'Autocross de la FIA de Division 1, Champion d'Europe d'Autocross de la FIA de Division 3 et Champion d'Europe d'Autocross de la FIA de Division 3A. Un pilote ne peut pas additionner les points marqués dans les différentes Divisions.

5.5 Remise des Prix annuelle

5.5 Les trois premiers Pilotes dans chacun des 3 Championnats devront être présents lors de la Remise des Prix annuelle, à défaut de quoi la FIA pourra leur infliger une amende.

B. RÈGLEMENT STANDARD

CHAPITRES :

- I. PROGRAMME
- II. ORGANISATION : Article 1
- III. CONDITIONS GÉNÉRALES : Articles 2-9
- IV. VÉRIFICATIONS : Articles 10-11
- V. DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE: Articles 12-18
- VI. PARC FERMÉ / RÉSULTATS / RÉCLAMATIONS : Articles 19-21
- VII. PRIX ET COUPES : Article 22
- VIII. AUTRES INFORMATIONS : Articles 23-28

16th, 17th and 18th, which each score 1 point.

5.3 Maximum number of classifications retained at the end of the year: for the Championship, a certain number of best placings will be retained from the total number of qualifying Events actually run, according to the following scale:

- for 6 or 7 Events: the total less 0
- for 8 or 9 Events: the total less 1
- for 10 Events: 8 results retained.

The Events will be divided into two equal groups (following the calendar chronologically). The 4 best results from each group will be retained.

- for 11 Events: 9 results retained.

The Events will be divided into two groups (following the calendar chronologically), the first with 6 Events, the second with 5. The worst result from each group will not be retained.

- for 12 Events: 10 results retained.

The Events will be divided into two equal groups (following the calendar chronologically). The 5 best results from each group will be retained.

Results obtained owing to exclusion must be taken into account and cannot be considered as a void result.

5.4 The drivers having obtained, at the end of year, the highest total of points, will be declared FIA European Autocross Division 1 Champion, FIA European Autocross Division 3 Champion, and Autocross Division 3A Champion respectively. A driver may not combine points gained in the different Divisions.

5.5 Annual Prize-giving

The first three Drivers in each of the 3 Championships must be present at the annual Prize-giving. Any such driver who fails to attend may be fined by the FIA.

B. STANDARD REGULATIONS

CHAPTERS:

- I. PROGRAMME
- II. ORGANISATION: Article 1
- III. GENERAL CONDITIONS: Articles 2-9
- IV. CHECKING: Articles 10-11
- V. RUNNING OF THE EVENT: Articles 12-18
- VI. PARC FERME / RESULTS / PROTESTS: Articles 19-21
- VII. PRIZES AND CUPS: Article 22
- VIII. OTHER INFORMATION: Articles 23-28

I. PROGRAMME

(date)	Publication du Règlement et acceptation des engagements
(date)	Clôture des engagements aux droits normaux
(date)	Clôture des engagements aux droits augmentés
Vendredi	
Après-midi le secrétariat et les vérifications techniques seront ouverts. (facultatif)	
Samedi	
(heure / heure)	Vérifications administratives et techniques
(...)	1 ^{ère} réunion des Commissaires Sportifs
(heure / heure)	Essais libres
(heure / heure)	Essais chronométrés
(...)	2 ^{ème} réunion des Commissaires Sportifs
(heure)	1 ^{ère} manche commence
Dimanche	
(heure)	Début de la 2 ^{ème} Manche
(heure)	Début de la 3 ^{ème} Manche
(...)	3 ^{ème} réunion des Commissaires Sportifs
(heure)	Finales
(heure)	Remise des Prix non officielle (endroit)
(...)	4 ^{ème} réunion des Commissaires Sportifs
(heure)	Remise des Prix (endroit)

II. ORGANISATION

1.

1.1 Le (Club Organisateur) organise une Épreuve comptant pour les Championnats d'Europe des Pilotes d'Autocross de la FIA conformément au Code (Annexes comprises), aux Règlements d'Autocross de la FIA, aux Prescriptions Générales pour les Championnats, ainsi qu'au présent Règlement (et à tout autre Règlement pouvant être publié par les organisateurs).

1.2 Comité d'Organisation

(Noms des membres)

(Adresse, n° de téléphone et n° de fax du Secrétariat permanent).

1.3 Officiels

- 3 Commissaires Sportifs (2 étrangers, dont le Président et 1 national)
- Observateur de la FIA
- Délégué Technique de la FIA
- Directeur de Course
- Directeur de Course Adjoint
- Secrétaire de l'Épreuve
- Responsable des Commissaires Techniques
- Responsable des Chronométrateurs

I. PROGRAMME

(date)	Publication of Regulations and acceptance of entries
(date)	Closing date for entries at normal fee
(date)	Closing date for entries at increased fees
Friday	
Afternoon: the secretariat and scrutineering will be open. (optional)	
Saturday	
(Time/time)	Administrative checking and scrutineering
(Time)	1 st Stewards' meeting
(Time/time)	Free practice
(Time/time)	Official timed practice
(...)	2 nd Stewards' meeting
(Time)	1 st heat begins
Sunday	
(time)	2nd Heat begins
(time)	3rd Heat begins
(....)	3 rd Stewards' meeting
(time)	Finals
(...)	Unofficial Prize-giving (place)
(....)	4 th Stewards' meeting
(time)	Prize-giving (place)

II. ORGANISATION

1.

1.1 The (Organising Club) will organise an FIA European Autocross Championships Event. This Event will be run in accordance with the Code (and its Appendices) of the FIA, the FIA Regulations for Autocross, General Prescriptions for the Championship and these Regulations (and any other Regulations which may be issued in writing by the organisers).

1.2 Organising Committee

(Names of members)

(Address, telephone and fax numbers of the permanent Secretariat).

1.3 Officials

- 3 Stewards (2 foreign, including the Chairman, and 1 national)
- FIA Observer
- FIA Technical Delegate
- Clerk of the Course
- Assistant Clerk of the Course
- Secretary of the meeting
- Chief Scrutineer
- Chief Timekeeper

- Responsable de la sécurité
- Médecin chef
- Chargé des Relations avec les Concurrents
- Responsable Presse
- Juges pour :
 - la ligne de départ
 - les faux départs
 - l'arrivée

1.4 Tableau d’Affichage Officiel
(Son emplacement sera indiqué dans un additif s’il n’est pas possible de l’indiquer tout de suite).

III. CONDITIONS GÉNÉRALES

2. GÉNÉRALITÉS

- 2.1 Cette Épreuve compte pour :
- Les Championnats d’Europe des Pilotes d’Autocross de la FIA 2006
 - La Coupe des Nations d’Autocross de la FIA
 - autres.

3. DESCRIPTION DU CIRCUIT

Lieu : (Lieu)
 Téléphone : (Numéro de téléphone)
 Longueur : (... mètres)
 Largeur au départ : (... mètres)
 Largeur maximum : (... mètres)
 Largeur minimum : (... mètres)
 Emplacement : (comment se rendre sur le circuit).

4. VÉHICULES ADMISSIBLES

4.1 Le Championnat de la FIA est réservé aux véhicules des Divisions 1, 3 et 3A tels que définis à l’Annexe J (Article 279) du Code en vigueur. Sauf indication contraire, sur la fiche d’homologation, visant à exclure certaines évolutions, les voitures des Groupes A sont autorisées, pour une période supplémentaire de quatre ans après l’expiration de leur homologation, à participer aux Epreuves internationales de Autocross à condition que:

- les documents d’homologation de la FIA soient présentés lors des vérifications administratives et techniques ;
- les voitures soient conformes au Règlement Technique (Annexe J) en vigueur à la date de l’expiration de leur homologation et soient en état de participer, à la discrétion des Commissaires Techniques ;
- la taille des brides du turbo et le poids minimal soient ceux en vigueur.

Division 1 : Voitures de Tourisme homologuées en Groupe A ou en Supertourisme et conformes à l’Annexe J - Groupe A (Articles 251 à 255), les modifications énumérées à l’Annexe J (Articles 279.2 et 279.3) sont autorisées. Les voitures doivent être des modèles fermés à toit rigide et non décapotables.

- Safety Officer
- Chief Medical Officer
- Drivers' Liaison Officer
- Press Officer
- Judges:
 - startline
 - false Start
 - finish

1.4 Official Notice Board
(Its location will be stated in an information bulletin if it is not possible to indicate it immediately).

III. GENERAL CONDITIONS

2. GENERAL

- 2.1 This Event will count for:
- The 2006 FIA European Autocross Championships for Drivers
 - FIA Autocross Nations Cup
 - others.

3. DESCRIPTION OF THE CIRCUIT

Place: (Place)
 Telephone: (Telephone number)
 Length: (... metres)
 Width of start: (... metres)
 Maximum width: (... metres)
 Minimum width: (... metres)
 Location: (how to find the circuit).

4. ELIGIBLE VEHICLES

4.1 The FIA Championship is open to vehicles of Divisions 1, 3 and 3A as specified in Appendix J (Article 279) to the current Code. Unless there is an indication to the contrary on the homologation form excluding certain evolutions, Group A cars are permitted, during a further period of four years following the expiry of their homologation, to participate in Autocross International Events on the following conditions:

- the FIA homologation papers are produced at documentation and at scrutineering;
- the cars are in conformity with the Technical Regulations (Appendix J) valid at the date of the expiry of their homologation and are in a sound condition to participate, at the discretion of the Scrutineers;
- the size of the turbo restrictors and the minimum weight are those currently valid.

Division 1: Touring cars homologated in Group A or in Supertouring and conforming to Appendix J - Group A (Articles 251 to 255), the modifications listed in Appendix J (Articles 279.2 and 279.3) are permitted. Cars must be rigidly closed non-convertible models.

Division 3 : Monoplaces d'Autocross à 4 roues spécifiquement conçues et fabriquées pour participer à des courses d'Autocross. Les véhicules devront avoir 2 ou 4 roues motrices et être conformes aux dispositions de l'Annexe J, Article 279.5.

Division 3A : Monoplaces d'Autocross telles que définies dans l'Annexe J du Code. La cylindrée totale de chaque voiture ne dépassera pas 1600 cm³ (ou 941 cm³ en cas de suralimentation).

4.2 Chaque voiture devra être accompagnée d'un Passeport Technique de la FIA. Le concurrent peut se procurer ce document auprès de son ASN, qui l'authentifiera, et il devra le présenter lors des vérifications techniques de chaque Épreuve.

5. CONCURRENTS ADMISSIBLES

Toute personne physique ou morale détentrice d'une Licence Internationale de Concurrent et/ou d'une Licence de Pilote valable pour l'Épreuve est admissible.

6. BULLETINS D'ENGAGEMENTS – ENGAGEMENTS

6.1 Toute personne désirant participer à l'Épreuve doit envoyer la demande ci-jointe dûment remplie au Secrétariat (adresse complète, n° de téléphone, n° de télex, n° de fax, etc.) avant le (date et heure).

6.2 Les concurrents doivent obtenir l'autorisation de leur ASN conformément à l'Article 70 du Code.

6.3 Une fois remise, toute modification de la demande d'engagement est interdite sauf dans les cas prévus par le présent Règlement. Toutefois, le concurrent a le droit de remplacer la voiture déclarée sur la demande d'engagement par une autre de la même Division, et ce jusqu'au moment des vérifications techniques.

6.4 Chaque voiture aura un seul pilote, aucun pilote ne pourra disputer l'Épreuve sur plus d'une voiture et aucun pilote ne pourra participer à plus d'une course lors d'une même manifestation.

6.5 Le Comité d'Organisation se réserve le droit de refuser l'engagement d'un concurrent ou d'un pilote sans avoir à en donner les motifs (Article 74 du Code).

6.6 Le nombre maximum de partants sera défini dans le Règlement Particulier.

Le nombre total maximum de partants pour la course annexe est de 20.

6.7 Par le fait d'apposer sa signature sur le bulletin d'engagement, le concurrent s'engage, ainsi que tous les membres de son équipe, à respecter les dispositions du présent Règlement et du Code.

Division 3: Autocross Single-seaters, 4-wheeled vehicles designed and built specifically for participating in Autocross. The vehicles shall have 2 or 4-wheel drive. They must comply with Appendix J, Article 279.5.

Division 3A: Autocross Single-seaters, as defined in the Appendix J to the Code. The total cylinder capacity of each car shall not exceed 1600 cc (or 941 cc if forced induction).

4.2 Each car will be accompanied by an FIA Technical Passport. The passport is obtained by each competitor from his ASN, which will authenticate it, and it must be presented at scrutineering for every Event.

5. ELIGIBLE COMPETITORS

Any person or body holding an International Competitors' Licence and/or a Drivers' Licence valid for the Event is eligible.

6. ENTRY FORMS – ENTRIES

6.1 Anybody wishing to take part in the Event must send the attached entry form duly completed to the Secretariat at (complete address, telephone, telex, fax, etc.) before (date and time).

6.2 Competitors must have approval from their ASN in accordance with Article 70 of the Code.

6.3 No amendments may be made to an entry, once submitted, except as provided for in these Regulations. However, the competitor may freely replace the car declared on the entry form with another from the same Division, up to the point of scrutineering.

6.4 There will be only one driver per car, and no driver may compete in more than one car at the Event and no driver may compete in more than one race at the meeting.

6.5 The Organising Committee reserves the right to refuse the entry of a competitor or a driver without having to give the reason (Article 74 of the Code).

6.6 The maximum number of starters will be defined in the Supplementary Regulations.

The maximum number of entries for a support race will be 20.

6.7 By the very fact of signing the entry form the competitor and all his team members agree to be bound by the Code, as well as the prescriptions of these Regulations.

7. DROITS D'ENGAGEMENT

(L'énoncé de cet article peut être différent selon l'Épreuve concernée).

Exemple :

7.1 Le montant des droits d'engagement est de :

- a) 1^{ère} date de clôture des engagements,
- b) 2^{ème} date de clôture des engagements,
- c) Gratuit pour les concurrents étrangers.

7.2 La demande d'engagement ne sera prise en considération que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement ou d'un récépissé émis par l'ASN du concurrent.

Aucune voiture ne sera admise au départ si la totalité des droits d'engagement n'a pas été versée.

7.3 Des droits supplémentaires pourront être exigés d'un concurrent refusant d'arborer la publicité de l'annonceur de l'organisateur.

7.4 Les droits d'engagement ne seront remboursés que :

- a) dans le cas d'un refus d'engagement,
- b) au cas où l'Épreuve n'aurait pas lieu,
- c) si l'organisateur accepte de rembourser une partie ou la totalité des droits d'engagement si l'annonce de l'annulation de l'engagement est faite avant le (date).

8. ASSURANCES

(Cet article peut différer selon les pays)

(Exemple : Les droits d'engagement comprennent la prime d'assurance qui garantit la Responsabilité Civile des concurrents envers les tiers).

9. MODIFICATIONS - INTERPRÉTATION

9.1 Conformément à l'Article 66 du Code, aucune modification ne devra être apportée au présent Règlement après l'ouverture des engagements, sauf avec l'accord unanime de tous les concurrents déjà engagés, ou sauf décision des Commissaires Sportifs pour des raisons de force majeure ou de sécurité.

9.2 Toute information supplémentaire sera portée à la connaissance des concurrents par des additifs datés et numérotés qui feront partie intégrante du présent Règlement. Ces Additifs seront affichés au Tableau d'Affichage Officiel.

9.3 Tout additif concernant des questions sportives doit être signé par les Commissaires Sportifs avant d'être publié.

9.4 Les Commissaires Sportifs auront autorité absolue pour prendre toute décision concernant des cas non prévus par le présent Règlement.

9.5 En cas de contestation concernant l'interprétation du présent Règlement, seul le texte anglais fera foi.

7. ENTRY FEES

(This article may be worded differently according to the Event concerned)

Example:

7.1 The entry fee is:

- a) 1st closing date of entries,
- b) 2nd closing date of entries,
- c) Free to foreign competitors.

7.2 The entry application will only be accepted if accompanied by the total entry fees or by a receipt issued by the competitor's National Sporting Authority.

No car will be allowed to start unless the entry fees have been paid in full.

7.3 Additional fees may be payable by a competitor who refuses to carry the organiser's sponsor's advertising.

7.4 Entry fees may be refunded:

- a) to candidates who are not accepted,
- b) in the case of the Event not taking place,
- c) if the organiser agrees to refund part or all of the entry fee if notice of cancellation of the entry is given by (date).

8. INSURANCE

(May differ for each country)

(Example: The entry fee includes the insurance premium, which guarantees the competitors' cover for Civil Responsibility towards third parties).

9. AMENDMENTS - INTERPRETATION

9.1 In accordance with Article 66 of the Code, no alterations shall be made to these Regulations after the beginning of the period for receiving entries, unless unanimous agreement is given by all competitors already entered, or by decision of the Stewards of the meeting for reasons of "force majeure" or safety.

9.2 Any information will be announced by dated and numbered bulletins which will be an integral part of these Regulations. These Bulletins will be posted on the Official Notice Board.

9.3 Any bulletin concerning sporting matters must be signed by the Stewards of the meeting before being published.

9.4 The Stewards of the meeting are empowered to take a decision on any case not covered by these Regulations.

9.5 In the case of differences of interpretation as regards the terms used in these Regulations, only the English text will be considered as authentic.

IV. VÉRIFICATIONS

10. VÉRIFICATIONS ADMINISTRATIVES

10.1 Seuls les pilotes doivent se présenter aux vérifications administratives qui auront lieu à (endroit).

10.2 Les vérifications consisteront en une inspection des documents, Licence Internationale, autorisation de l'ASN le cas échéant, etc.

10.3 Sauf dérogation accordée par les Commissaires Sportifs, les concurrents et pilotes qui ne se présenteraient pas aux vérifications ne seront pas autorisés à participer aux essais ni à la course.

11. VÉRIFICATIONS TECHNIQUES

11.1 Toute voiture non conforme au Règlement de Sécurité de la FIA en vigueur (Annexes J et M) ne sera pas autorisée à prendre le départ.

11.2 Bruit

Pour toutes les voitures est imposée une limite de 100 dB mesurée avec un sonomètre réglé sur "A" et "LENT", posé à un angle de 45° par rapport à la sortie du tuyau d'échappement et à une distance de 50 cm de celui-ci avec le moteur tournant au régime de 4500 tours/minute. (Un tapis d'une surface minimum d'1,50 m x 1,50 m devra être placé sur la zone concernée.)

(N.B. : dans le cas où un Règlement national imposerait une limite inférieure à celle de la FIA, cette disposition devra figurer dans le Règlement Particulier qui devra être envoyé à tous les concurrents suffisamment longtemps à l'avance).

11.3 Numéros de compétition

Division 1 : Les numéros de compétition de chaque voiture seront noirs sur fond blanc. Pour les voitures blanches, un trait noir d'une épaisseur de 5 cm entourera le fond rectangulaire blanc. Le fond blanc devra être d'une largeur minimum de 50 cm et d'une hauteur minimum de 38 cm. Au-dessus du fond blanc, une surface de la même largeur que le fond rectangulaire et d'une hauteur de 12 cm devra être laissée à la disposition des organisateurs, qui pourront l'utiliser à des fins publicitaires. Les chiffres auront une hauteur minimum de 28 cm. Chaque voiture portera ses numéros de compétition sur chaque portière avant (à 10 cm au maximum de l'aile avant) et sur le toit. Le nom du pilote en lettres blanches d'une hauteur comprise entre 6 et 10 cm, ainsi que son drapeau national, figureront sur la partie inférieure des vitres arrière gauche et droite de chaque voiture de compétition.

Division 3 et 3A : Les numéros de compétition de chaque voiture seront placés une fois sur chaque côté de la voiture et une fois sur chaque côté d'un panneau sur le toit ou sur le capot moteur. Tout autre numéro risquant de semer la confusion sera

IV. CHECKING

10. ADMINISTRATIVE CHECKING

10.1 Only drivers must report to administrative checking which will be held at (place).

10.2 The check shall consist of an inspection of the documents, International Licence, ASN's authorisation where necessary, etc.

10.3 Unless a waiver has been granted by the Stewards of the meeting, those competitors and drivers who fail to report to checking shall not be authorised to take part in practice and the race.

11. SCRUTINEERING

11.1 No car will be allowed to start unless it complies with the current FIA Safety Regulations (Appendices J and M).

11.2 Noise

For all cars, a limit of 100 dB is imposed, measured with a noise pressure meter regulated at "A" and "SLOW", placed at an angle of 45° to and a distance of 50 cm from the exhaust outlet, with the car's engine turning at 4500 revolutions per minute. (A carpet of 1.50 m x 1.50 m minimum must be placed over the relevant area).

(NB: Should national Regulations impose a lower limit than the FIA, this shall be mentioned in the Supplementary Regulations, which must be sent to all competitors well in advance).

11.3 Competition Numbers

Division 1: The figures of the competition numbers will be black on a white background. For white cars, a black stroke of 5 cm width will surround the white rectangular background. The white background will be at least 50 cm wide and 38 cm high. Above the white background, a surface having the same width as the rectangular background and a height of 12 cm shall be left at the disposal of the organisers, who may use it for advertising. The figures will have a minimum height of 28 cm. Each car will feature its competition numbers on each front door (at 10 cm maximum from the front wing) and on the roof. The name of the driver in white letters of a height of between 6 and 10 cm, as well as his national flag, will be featured on the bottom part of the rear left and right windows of each competition car.

Division 3 and 3A: The figures of the competition numbers will be displayed once on each side of the car and once on each side of a panel on the roof or on the bonnet. There must be no other numbers likely to be confused with these. The roof number

interdit. Le panneau sur le toit sera monté de manière permanente sur un support vertical sans arête vive sur le plan de l'axe avant - arrière de la voiture. Le panneau aura les dimensions suivantes : 24 x 35 cm. Le numéro aura une hauteur de 18 cm avec une épaisseur du trait de 4 cm.

Le nom du pilote en lettres blanches d'une hauteur comprise entre 6 et 10 cm, ainsi que son drapeau national, figureront sur la partie inférieure des vitres arrière gauche et droite de chaque voiture de compétition.

11.4 Des vérifications techniques supplémentaires pourront être effectuées à tout moment de l'Épreuve.

11.5 Les documents d'homologation doivent être présentés au Commissaire Technique.

11.6 Les vêtements des pilotes (combinaison, casque, gants, etc.) doivent être présentés au contrôle technique en même temps que les voitures.

11.7 Pneumatiques

L'installation de dispositifs retenant la chaleur ou le préchauffage sont interdits. Ceci s'applique tant aux pneus pluie qu'aux pneus pour temps sec.

V. DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE

12. SÉCURITÉ

Durant toutes les séances d'essais et toutes les courses, tous les pilotes doivent porter un casque et des vêtements résistants au feu tels que prévus dans l'Annexe L - Chapitre III et être correctement attachés à leur siège à l'aide du harnais de sécurité.

Chaque pilote devra garder fermée sa vitre latérale.

13. ESSAIS ET INFORMATION DES PILOTES

13.1 Des essais libres, de même que deux séances d'essais chronométrés officiels, l'une organisée dans l'ordre des numéros, l'autre en ordre inverse, sont obligatoires dans chaque division. Chaque séance d'essais chronométrés comportera un maximum de 6 voitures. Elle sera arrêtée 5 tours après l'entrée de la première voiture sur la piste mais seuls les temps à partir du 2^{ème} tour compteront.

Le meilleur temps au tour à l'issue de toutes les séances d'essais officiels chronométrés déterminera la place des pilotes au départ de la première Manche. En cas d'égalité, le 2^{ème} meilleur temps au tour des pilotes ex aequo permettra de déterminer leur place sur la grille de départ.

Chaque pilote devra parcourir au minimum un tour durant les essais. Si tel n'est pas le cas, les Commissaires Sportifs pourront l'autoriser à prendre le départ de la première Manche qualificative.

will be permanently fixed on a vertical support having no sharp edges, in line with the front-rear axis of the car. The panel will be: 24 x 35 cm. The number will be 18 cm high and its lines 4 cm thick.

On the left and the right side of the body of each competing car the drivers' surname will be displayed in white characters between 6 and 10 cm high, together with his national flag.

11.4 Additional scrutineering may be carried out at any time during the Event.

11.5 Homologation papers must be shown to the Scrutineer.

11.6 Drivers' safety clothing (overalls, helmet, gloves etc.) must be presented together with the cars at scrutineering.

11.7 Tyres

The fitting of heat retaining devices or pre-heating is prohibited. This applies to both wet-weather and dry-weather tyres.

V. RUNNING OF THE EVENT

12. SAFETY

During all practice sessions and races, each driver must wear a helmet and fire-resistant clothing as required by Appendix L - Chapter III and be properly restrained in his seat by the safety harness.

Each driver must keep the side window on his side closed.

13. PRACTICE AND DRIVERS INFORMATION

13.1 Free practice and two official times practice sessions, one organised in order of numbers and the second in reversed order, are obligatory in each Division. There will be not more than 6 cars in each timed practice session, which will last for 5 laps from the entry of the first car onto the track, but only the times starting from the 2nd lap will count.

The best time of one lap from all official timed practice sessions will determine the starting position for the first Heat. In the event of a tie, the next best lap time of the drivers who have tied will determine the starting position.

Each driver must complete at least one lap in practice. Should this not be the case, in the first qualifying Heat he may be allowed to start at the discretion of the Stewards.

Les voitures des différentes divisions courront séparément.

Cars from different divisions will run separately.

13.2 Des informations en anglais et dans la langue du pays d'accueil de l'Epreuve seront données par écrit à tous les pilotes.

13.2 Information in English and in the host language of the Event will be given in writing to all drivers.

14. RÈGLEMENT COMMUN POUR LES QUALIFICATIONS ET LES FINALES

14.1 Les voitures des différentes Divisions courront séparément. Les grilles de départ pour les Manches et les Finales seront composées de 10 voitures réparties en 4 lignes (3-2-3-2) (voir Dessin N° 1). Le pilote ayant obtenu la meilleure qualification choisira la pole position. Le pilote qualifié en seconde position pourra à son tour choisir l'une des deux places restantes. Cette possibilité de choix existera également pour les 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} lignes, mais il ne sera pas possible de changer de ligne.

Les emplacements de la grille doivent être marqués au sol. Les lignes doivent être séparées entre elles de 8 mètres au minimum. Elles doivent être décalées, sous réserve que la deuxième ligne soit reculée par rapport à la première, laissant la pole position au bord de la piste.

14. COMMON REGULATIONS FOR QUALIFYING AND THE FINALS

14.1 Cars from different Divisions will run separately. The starting grids for the Heats and the Finals will consist of 10 cars in 4 rows (divided up into 3-2-3-2) (see Drawing N°1). The highest qualified driver will choose pole position. The driver in second place may in turn choose one of the two remaining places. This possibility of choice will also operate in the 2nd, 3rd and 4th rows, but it will not be possible to change rows.

The positions on the grid must be marked on the ground. The rows must be separated by a minimum of 8 metres. They must be staggered, on condition that the second row is moved back relative to the first row leaving pole position at the edge of the track.

15. QUALIFICATIONS

Il y aura trois Manches qualificatives.

1^{ère} Manche : selon les classements des essais officiels chronométrés ;

2^{ème} Manche : selon les classements de la 1^{ère} Manche ;

3^{ème} Manche : selon les classements de la 2^{ème} Manche.

La composition des Manches sera établie comme suit :

1. Après les essais officiels chronométrés et après la 1^{ère} et la 2^{ème} Manches, l'organisateur fournira une liste des partants de la première à la dernière place.

2. Les partants seront répartis en groupes comptant le même nombre de voitures, à une voiture près. Le nombre maximum de partants dans un groupe sera de 10. Le Groupe ayant le nombre de partants le moins élevé doit être le dernier.

3. En partant du meilleur, les pilotes seront classés en priorité dans les Groupes. Exemple : s'il y a trois Groupes, le 1^{er} pilote devra avoir la pole position dans le 1^{er} Groupe, le 2^{ème} pilote aura la pole position dans le 2^{ème} Groupe, le 3^{ème} pilote aura la pole position dans le 3^{ème} Groupe, le 4^{ème} pilote aura la 2^{ème} position dans le 1^{er} Groupe, le 5^{ème} pilote aura la 2^{ème} position dans le 2^{ème} Groupe, etc., jusqu'au dernier pilote.

15. QUALIFYING

There will be three qualifying Heats.

1st Heat: according to the classification of the official timed practice;

2nd Heat: according to the classification of the first Heat;

3rd Heat: according to the classification of the 2nd Heat.

The composition of the Heats will be drawn up as follows:

1. After the official timed practice and after the 1st and 2nd Heats the organiser will provide a list of the starters from first place to last place.

2. The starters will be divided into groups with the same number of cars give or take one car. The maximum number of starters in one group will be 10. The Group with the lowest number(s) of cars must be the last one(s).

3. Starting from the top, the drivers will be seeded into Groups. Example: if there are three Groups, the 1st driver will have pole position in the 1st Group, the 2nd driver will have pole position in the 2nd Group, the 3rd driver will have pole position in the 3rd Group. The 4th driver will have 2nd position in the 1st Group, the 5th driver will have 2nd position in the 2nd Group, etc., until the last driver.

4. La place des voitures absentes de la grille doit rester inoccupée.

Dans chaque Manche, les pilotes seront classés selon le nombre de tours effectués. Pour les pilotes ayant effectué le même nombre de tours, l'heure de passage de la ligne d'arrivée sera décisive. Pour les pilotes totalisant le même nombre de points dans une Manche, le temps sera le facteur décisif. Le pilote franchissant le 1^{er} recevra un point, le 2^{ème} 2 points, le 3^{ème} 3 points, et ainsi de suite.

Les pilotes n'ayant effectué que 2 tours se verront attribuer 12 points.

Les pilotes ayant effectué moins de 2 tours se verront attribuer 80 points.

Les pilotes n'ayant pas pris le départ de la Manche se verront attribuer 90 points.

Les pilotes exclus de la Manche se verront attribuer 95 points.

Seuls les pilotes ayant totalisé moins de 25 points en deux Manches seront admis à disputer les Finales.

16. FINALES

Un classement sera établi à l'issue des Manches qualificatives en additionnant les points des deux meilleurs résultats. En cas d'ex aequo, ce seront les points obtenus dans la Manche non retenue qui départageront les concurrents, et, s'ils sont encore ex aequo, ce sera le meilleur temps réalisé dans l'une des trois Manches, à condition que les concurrents aient effectué un même nombre de tours. S'ils sont toujours ex aequo, le meilleur temps réalisé dans l'une des trois Manches sera décisif.

Il y aura une Finale-A avec les 10 premiers, et si le nombre de pilotes qualifiés est supérieur à 14 pour les finales, il y aura une Finale-A et une Finale-B. Dans ce cas, les 8 premiers seront qualifiés en Finale-A et les autres en Finale-B ; les 2 premiers de la Finale-B seront qualifiés en Finale-A.

Si un pilote ne peut prendre le départ d'une Finale, sa place restera libre et ne pourra être prise par un autre pilote.

17. GÉNÉRALITÉS

17.1 Est considéré comme partant tout pilote dont la voiture a satisfait au contrôle technique et franchi la ligne de départ pendant les essais par les propres moyens de la voiture.

17.2

17.2.1 Si le signal de fin de course est donné par inadvertance ou pour toute autre raison avant que la voiture de tête n'ait accompli le nombre de tours prévu pour cette Manche, les Commissaires Sportifs pourront ordonner un nouveau départ

17.2.2 Si le signal de fin de course est retardé par

4. The positions of cars absent from the grid will remain empty.

In each Heat, the drivers will be classified according to the number of laps completed. For those drivers having completed the same number of laps, the time of crossing the finish line will be decisive. Among the drivers with the same number of points in the Heat, the time will be the deciding factor. The driver coming 1st will be awarded 1 point, the 2nd 2 points, the 3rd 3 points, and so on.

Those drivers who did only complete 2 laps will be credited with 12 points.

Those drivers who did complete less than 2 laps will be credited with 80 points.

Those drivers who did not start the Heat will be credited with 90 points.

Those drivers who were excluded from the Heat will be credited with 95 points.

Only those drivers having totalised less than 25 points in two Heats will be admitted to the Finals.

16. FINALS

A classification will be drawn up at the end of the qualifying Heats by adding the points of the best two results. In the event of a tie, the points obtained in the Heat which has not been counted will be decisive, provided that the competitors have covered the same number of laps. In a further tie the fastest time of any of the Heats is decisive.

There will be an A-Final with the first 10 and, if more than 14 drivers have qualified for the Finals, there will be an A-Final and a B-Final. In this case, the first 8 will qualify for the A-Final and the others for the B-Final; the first 2 in the B-Final will qualify for the A-Final.

If a driver is unable to start in a Final, his place will remain empty and cannot be taken by another driver.

17. GENERAL

17.1 A starter is any driver having passed scrutineering and crossed the start line in practice under the power of his car's engine.

17.2

17.2.1 Should the end-of-race signal be displayed inadvertently or otherwise before the leading car completes the scheduled number of laps, the Stewards may order that a re-run will take place.

17.2.2 Should the end-of-race signal be

inadvertance, le classement final sera établi suivant les positions considérées au moment prévu par le Règlement Particulier.

17.2.3 S'il s'avère nécessaire d'interrompre la course d'urgence, pour des raisons de sécurité ou à cause d'un faux départ, les concurrents en seront avertis par le déploiement du drapeau rouge sur la ligne de départ/d'arrivée et à tous les postes de Commissaires de piste. Cela indiquera que les pilotes doivent immédiatement arrêter et se diriger lentement au lieu indiqué par les Commissaires de Piste.

Le Directeur de Course décidera quels véhicules sont autorisés à prendre le nouveau départ excepté aux conditions prévues au point 17.2.5 ci-après.

17.2.4 Les nouveaux départs ne seront permis que :

a) quand un drapeau rouge a été présenté pendant une course;

b) quand le signal de fin de course est montré par inadvertance ou avant que la voiture de tête n'ait accompli le nombre de tours prévu. Seuls les participants au premier départ sont admis à participer au nouveau départ.

Tout autre incident sera considéré comme cas de force majeure. Si un pilote, pendant une Manche, cause délibérément un nouveau départ en gênant ou en faisant obstruction, le pilote concerné peut être exclu de ce nouveau départ selon l'appréciation des Commissaires Sportifs.

Si une Finale est interrompue par un drapeau rouge et qu'un nouveau départ est donné, le(s) pilote(s) ayant pris le premier départ de la course sera/seront classé(s) devant le(s) pilote(s) n'ayant pas pris le départ.

17.2.5 Si, lors d'un départ, un pilote cause délibérément un nouveau départ en gênant ou en faisant obstruction, le pilote concerné pourra être exclu, sur appréciation des Commissaires Sportifs.

17.3 Départ

La procédure de départ commencera par la présentation d'un panneau « 5 secondes ». Ensuite, le départ sera donné par le feu rouge, qui s'éteindra (un éclair). Chaque ligne de départ devrait être équipée d'un système électronique et il devra toujours y avoir une marge de 20 cm +/- 2 cm entre le système électronique (ou la ligne de départ) et la voiture.

Le chronométrage s'effectuera à l'aide de faisceaux électroniques, au centième de seconde.

Le départ sera donné uniquement après le déclenchement du système de détection des faux départs.

17.4 Faux départs

Il y aura faux départ si une voiture franchit la ligne

inadvertently delayed, the final classification will be established according to the positions considered at the moment provided for in the Supplementary Regulations.

17.2.3 Should it be necessary to stop the race in an emergency for safety reasons or because of a false start, this should be done by displaying the red flag at the start/finish line and at all marshals posts. This indicates that drivers must immediately cease racing and proceed slowly as directed by the Marshals.

The Clerk of the Course will decide which vehicles are allowed to take the restart, except in the conditions set out in 17.2.5 below.

17.2.4 Re-runs will be permitted only:

a) when a red flag has been shown during a run;

b) when the end-of-race signal is displayed inadvertently or otherwise before the leading car completes the scheduled number of laps. Only the participants in the first start are entitled to participate in the re-run.

All other incidents will be treated as "force majeure". If a driver in a run deliberately causes a re-run by baulking or obstruction, the driver concerned may be excluded, at the discretion of the Stewards.

If a Final is stopped by a red flag and subsequently restarted, the driver(s) who started in the original Final, but who is not able to start in the re-run, will be classified in front of the driver(s) who did not start at all.

17.2.5 During a start, if a driver deliberately causes a restart through crowding or blocking, the driver concerned may be excluded, at the discretion of the Stewards of the meeting.

17.3 Start

The start procedure begins with the showing of a "5 seconds" panel. After this, the start will be given when the red light is switched off (one flash). There should be an electronic system for each start line and there must always be a margin of 20 cm +/- 2 cm between the electronic system (or the start line) and the car.

Timing will be by electronic beams, to hundredths of a second.

The start will be given only after the system for detecting false starts has been initiated.

17.4 False starts

There will be a false start if a car crosses its

de départ avant que le feu rouge ne s'éteigne, auquel cas ce faux départ sera indiqué par un feu jaune clignotant.

Le départ sera donné uniquement après le déclenchement du système de détection des faux départs.

Pour chaque ligne de la grille, des juges seront nommés pour déterminer les faux départs. De plus, sur chaque ligne, des faisceaux pourront être utilisés pour détecter les faux départs. Il y aura faux départ si une voiture quitte sa place sur la grille de départ avant que le feu rouge ne se mette à clignoter. En cas de faux départ, la course est arrêtée et une nouvelle procédure doit être commencée. Quand un faux départ se produira, le feu de départ sera automatiquement bloqué par la cellule et un feu jaune se mettra à clignoter. Le(s) pilote(s) concerné(s) sera/seront averti(s) et la procédure de départ recommencera. Si un pilote est responsable d'un second faux départ dans une Manche, il ne prendra pas le départ. Dans une Finale, il sera classé dernier de cette Finale, avant les pilotes n'ayant pas pris le départ de cette Finale.

Les Commissaires Sportifs pourront utiliser tout moyen vidéo ou électronique pour les aider à prendre une décision. Les Commissaires Sportifs pourront changer une décision des juges de fait.

17.5 Accidents et défaillances techniques

Si deux voitures ou plus abandonnent la course dans le même tour, celles-ci seront classées conformément à la place qu'elles occupaient lorsqu'elles ont franchi la ligne d'arrivée pour la dernière fois ou conformément à leur position sur la grille de départ si elles abandonnent lors du premier tour.

17.6 Signalisation par drapeaux

La signalisation par drapeau doit être conforme à l'Annexe H du Code, avec les exceptions suivantes : le drapeau jaune sera présenté à un poste seulement, immédiatement avant l'accident / l'obstacle. Un drapeau jaune sera agité pendant deux tours pour le même incident et uniquement si ce dernier rend les dépassements impossibles ou dangereux. Deux drapeaux jaunes seront agités si l'incident s'est produit sur la trajectoire de course. Après la présentation du drapeau, les pilotes ne pourront pas dépasser avant qu'ils n'aient complètement passé le lieu de l'incident pour lequel le drapeau est présenté, et il n'y aura pas de présentation du drapeau vert dans cette situation.

Drapeaux rouge, noir et blanc et noir : la décision de présenter ceux-ci est normalement à la discrétion du Directeur de Course. Le drapeau noir sera présenté en même temps qu'un panneau de 80 cm x 60 cm de couleur fluorescente portant l'inscription "BLACK FLAG" ainsi que le numéro de

starting line before the red light is switched off, and this will be indicated by a flashing yellow light.

The start will be given only after the system for detecting false starts has been initiated.

Judges for each row of the grid will be appointed to determine false starts. Additionally, beams may be used for each line to detect false starts. A false start will be declared if a car leaves its starting place before the red light flashes. In the event of a false start, the race is stopped and a new procedure must be started. When a false start occurs the starting light will be blocked automatically by the cell and flashing yellow light will operate. The driver(s) concerned will be warned and the starting procedure will begin again. If a driver makes a second false start he will not start. In a Final he will be classified last in that Final, before the non-starters of that Final.

The Stewards may use any video or electronic means to assist them in reaching a decision.

The Stewards may overrule judges of fact.

17.5 Accidents and technical failures

If two or more cars retire in the same lap, they shall be classified in relation to each other as they last crossed the finish line, or according to their grid positions if it occurs on the first lap.

17.6 Flag signals

Flag signals must be in conformity with Appendix H to the Code, with the following exceptions: the yellow flag(s) shall be shown at one post only, immediately before the accident / obstacle. One yellow flag shall be waved during 2 laps for the same incident and only if it makes overtaking impossible or unsafe. Two yellow flags shall be waved if the incident is on the race line. After the flag(s), drivers shall not overtake until they have completely passed the incident for which it is shown, there being no green flag in this situation.

Red flag, black and white flag, black flag: the decision to show these three flags shall normally be taken by the Clerk of the Course. The black flag will be shown together with a fluorescent panel, 80 cm x 60 cm, with the words "BLACK FLAG" and the starting number. If a black flag is shown in a

départ. Si un pilote se voit présenter le drapeau noir au cours d'une Manche, il devra regagner le paddock sur-le-champ; lors d'une Finale, il devra regagner le Parc Fermé ou un autre endroit tel que spécifié dans le Règlement Particulier.

Le motif du recours au drapeau noir devra être confirmé par écrit au pilote par le Directeur de Course.

18. PÉNALITÉS

La liste d'exemples ci-dessous n'est pas exhaustive. Les Commissaires Sportifs ont toute autorité concernant les pénalités infligées.

Heat, the driver has to go immediately to the paddock; in a final, he has to go to the Parc Fermé or such other place as specified in the Supplementary Regulations.

The reason for the decision to use the black flag must be confirmed to the driver in writing by the Clerk of the Course.

18. PENALTIES

The following list of examples is not exhaustive. The Stewards of the meeting have overall authority concerning the penalties imposed.

INFRACTION	PENALITE	INFRINGEMENT	PENALTY
01 Engagement d'une voiture non admise par l'Article 4 du Règlement	Départ refusé	01 Entry of a car not admitted under Article 4 of the Regulations	Start refused
02 Absence de licence valable	Départ refusé	02 Absence of valid licences	Start refused
03 Absence du cachet de l'ASN sur le bulletin d'engagement	Départ refusé	03 Absence of the ASN's permission on the entry form (where applicable)	Start refused
04 Défaut de paiement des droits d'engagement	Départ refusé	04 Failure to pay entry fees (where applicable)	Start refused
05 Non présentation de la fiche d'homologation	Départ refusé	05 Failure to submit the homologation form	Start refused
06 Véhicules non conformes aux mesures de sécurité du Règlement Particulier et de la FIA	Départ refusé	06 Vehicles failing to conform to the FIA Safety measures and those contained in the Supplementary Regulations	Start refused
07 Présentation en retard sur la grille de départ de la Manche si le Directeur de Course estime que cela perturbe le déroulement de l'Epreuve	Exclusion de la Manche	07 Reporting late to the starting grid of the Heat, if the Clerk of the Course deems that this hinders the running of the Event	Exclusion from the Heat
08 Absence des marques d'identification apposées par les Commissaires Techniques	Exclusion de l'Épreuve	08 Absence of the identification marks affixed by the Scrutineers of the meeting	Exclusion from the meeting
09 Déplacement des marqueurs de la piste ou conduite hors du circuit pour gagner du temps	Exclusion de la Manche	09 Moving the track markers or driving outside the circuit in order to gain time	Exclusion from the Heat

10	Faux départs répétés - dans une Manche	Exclusion de cette Manche	10	Repeated false start: - in a Heat	Exclusion from that Heat
	- dans une Finale	Classé dernier de cette Finale		- in a Final	Classified last in that Final
11	Non respect de l'une ou l'autre des indications des drapeaux de signalisation	Décision des Commissai- res Sportifs	11	Failure to respect instructions given by the flag signals	Decision of the Stewards
12	Mesures de sécurité du conducteur non conformes aux spécifications de la FIA et du Règlement constatées lors du déroulement de la compétition	Exclusion de l'Épreuve	12	Failure of the driver's safety measures to conform to the FIA specifications and to the Regulations, discovered during the running of the competition	Exclusion from the meeting
13	Toute falsification ou tentative de falsification des marques d'identification	Exclusion de l'Épreuve	13	Any tampering with or attempt to tamper with the identification marks	Exclusion from the meeting
14	Infraction aux règles du Parc Fermé	Décision des Commissai- res Sportifs	14	Infringement of the "Parc Fermé" rules	Decision of the Stewards
15	Présentation en retard aux vérifications techniques	EUR.... (à spécifier par l'organisa- teur – maximum 250 EUR).	15	Reporting late to scrutineering	EUR ... (to be specified by the organiser – maximum of 250 EUR)
16	Température de pneus incorrecte	Decision des commiss- aires	16	Incorrect temperature of tyres	Decision of the stewards

En outre, les Commissaires Sportifs, personnellement ou sur proposition du Directeur de Course, pourront rendre une décision sur tout point non prévu par le Règlement et appliquer des pénalités conformément aux critères du Code, du Règlement des Championnats et du présent Règlement Particulier.

Moreover, the Stewards of the meeting themselves or upon the proposal of the Clerk of the Course may decide on any point which is not provided for in the Regulations and apply penalties in conformity with the criteria of the Code, of the European Championships Regulations and of these Supplementary Regulations.

**VI. PARC FERMÉ – RÉSULTATS –
RÉCLAMATIONS**
19. PARC FERMÉ

VI. PARC FERME – RESULTS – PROTESTS
19. PARC FERME

Seules les voitures ayant participé aux Finales doivent être amenées au Parc Fermé par les pilotes immédiatement après la dernière course pour laquelle le pilote aura été qualifié. Les voitures resteront au parc fermé pendant au moins 30 minutes après la publication des résultats provisoires et jusqu'à l'autorisation de sortie donnée par les Commissaires Sportifs. Dans cette zone il est interdit d'effectuer quelque réparation que ce soit sur la voiture ou d'effectuer des ravitaillements.

20. RÉSULTATS

Les résultats de chaque Manche seront notifiés aux concurrents dès qu'ils seront complets. La composition des grilles définitives sera affichée avant que les Finales ne soient organisées.

Tous les résultats seront affichés sur le tableau d'affichage à (lieu) et au Secrétariat.

Le classement final sera établi à partir des points marqués dans les Finales par chaque pilote, sauf s'il n'y a pas de Finale-B ; dans ce cas, le classement sera établi selon les positions après les Manches.

(NB. : S'il est impossible d'établir un classement général au-delà de la 10^{ème} place sur la base des Qualifications, l'organisateur restera libre d'établir un classement de classe sur la base des résultats des Qualifications.)

Les résultats seront affichés à ... h 00 dans

21. RÉCLAMATIONS – APPELS

21.1 Toute réclamation sera déposée conformément aux prescriptions du Code.

Toute réclamation devra être présentée par écrit au Directeur de Course, à son adjoint ou, en leur absence, à l'un des Commissaires Sportifs de la compétition, accompagnée d'une caution d'un montant de €..... . Si la réclamation nécessite le démontage et le remontage des différents éléments d'une voiture, il sera exigé du réclamant une caution de €..... .

21.2 Droit de réclamation

Seuls les concurrents ont le droit de réclamation ; toutefois, les officiels peuvent toujours agir d'office, même dans le cas où ils ne sont pas saisis d'une réclamation (Article 171 du Code).

21.3 Les délais de réclamation sont ceux établis par l'Article 174 du Code.

21.4 En cas de réclamation non fondée, la caution versée pourra être retenue en totalité ou en partie. En outre, s'il est établi que l'auteur de la réclamation a agi de mauvaise foi, l'ASN pourra lui infliger l'une des pénalités prévues au Code.

Only those cars having taken part in the Finals must be brought by the drivers to the Parc Fermé immediately after the last race for which the driver qualified. The cars shall remain in the Parc Fermé for at least 30 minutes after the publication of the provisional results and until released by decision of the Stewards. In this area, it is forbidden to make any repair to the vehicle or to carry out refuelling.

20. RESULTS

The results of each Heat will be notified to the competitors as soon as they are complete. The composition of the final grids will be posted before the Finals are run.

All results will be posted on the notice board in (place) and in the Secretariat.

The final results will be drawn up from the points scored by each driver in the Finals with an exception if there is no B-Final; the classification will then be based on the positions after the Heats.

(NB: If it is impossible to establish a general classification from the 10th place onwards on the basis of the Qualifying, the organiser is however free to establish a class classification on the basis of the Qualifying results).

The results will be posted at..... h 00 in

21. PROTESTS – APPEALS

21.1 All protests will be lodged in accordance with the Code.

All protests must be made in writing and handed to the Clerk of the Course or his assistant, or in their absence any of the Stewards of the meeting, together with the sum of €..... . If the protest requires the dismantling and re-assembly of different parts of a car, the claimant must make a deposit of €..... .

21.2 Right to protest

The right to protest lies only with a competitor; nevertheless, an official acting in his official capacity may even in the absence of a protest take such official action as the case warrants. (Article 171 of the Code).

21.3 The time limits for lodging protests are those established by Article 174 of the Code.

21.4 In the case of a protest without foundation the whole or a part of the fee may be retained. Moreover, if it is proved that the author of the protest has acted in bad faith, the ASN may inflict upon him one of the penalties indicated in the Code.

21.5 Les concurrents ont le droit d'appel tel qu'établi aux Articles 181, 182 et 183 du Code tel que prévu au règlement du Tribunal d'Appel International. Le montant du droit d'appel est de €.....

21.5 Competitors have the right to appeal, as laid down in Articles 181,182 and 183 of the Code and also as set out in the Rules of the International Court of Appeal. The amount of the appeal fee is €.....

VII. PRIX ET COUPES

22. PRIX

La remise des prix aura lieu à (endroit) à (heure).
Les Prix seront remis en euros.
Montant minimum des Prix, net de taxes, devant être distribué à chaque Épreuve :

Classement	Division 3	Division 1	Division 3A
1 ^{er}	EUR 380	EUR 320	EUR 320
2 ^{ème}	350	290	290
3 ^{ème}	320	260	260
4 ^{ème}	290	230	230
5 ^{ème}	260	200	200
6 ^{ème}	230	170	170
7 ^{ème}	200	140	140
8 ^{ème}	170	110	110
9 ^{ème}	140	80	80
10 ^{ème}	110	50	50

Ces prix comprennent les frais de déplacement.

VII. PRIZES AND CUPS

22. PRIZES

The prize-giving will take place at (place) at (time).
The prizes will be awarded in Euros.
Prize fund net of taxes to be distributed at each Event:

Classification	Division 3	Division 1	Division 3A
1 st	EUR 380	EUR 320	EUR 320
2 nd	350	290	290
3 rd	320	260	260
4 th	290	230	230
5 th	260	200	200
6 th	230	170	170
7 th	200	140	140
8 th	170	110	110
9 th	140	80	80
10 th	110	50	50

These prizes include the travel expenses.

VIII. AUTRES INFORMATIONS

23. HÔTELS (Article optionnel)

Les réservations d'hôtels peuvent se faire directement à (nom de l'hôtel, adresse, numéros de téléphone et de fax) (où un tarif spécial de a été convenu pour).
Autres hôtels :

24. DEPLACEMENTS (Article optionnel)

(Toute information nécessaire - par exemple arrangements spéciaux, ferries, etc. - devrait être indiquée ici).
(Il est, pour cette raison, préférable d'inclure un formulaire à retourner à l'organisateur).

25. EXTINCTEURS

A l'intérieur du paddock, chaque pilote doit s'assurer qu'un extincteur est disponible dans la zone réservée à son équipe.

26. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Il est demandé à chaque pilote de faire en sorte qu'une feuille de plastique (de 4 mètres sur 5 au minimum) soit placée à l'endroit réservé à son équipe où des travaux seront entrepris sur sa

VIII. OTHER INFORMATION

23. HOTELS (optional Article)

Hotel reservations can be made directly to the (Name of hotel, Address, Telephone and Fax numbers) (where a special rate of has been agreed for).
Further hotels are:

24. TRAVELLING (optional article)

(Any information needed - e.g. special arrangements, ferries, etc. - should be given here).
(For this reason it is preferable to attach a form to be returned to the organiser).

25. FIRE EXTINGUISHERS

Each driver is responsible for ensuring that a fire extinguisher is available within his own team area inside the paddock.

26. PROTECTION OF THE ENVIRONMENT

Each driver is requested to ensure that a plastic sheet (minimum dimensions 4 metres by 5) is spread on the ground in the place reserved for his team where work is to be done on his car, in order

voiture, et ce afin d'éviter toute pollution en cas de fuite accidentelle, etc.

27. RESPONSABLE DES RELATIONS AVEC LES PILOTES

Le chargé des Relations avec les pilotes sera reconnaissable grâce à (à préciser par l'Organisateur).

Il pourra être joint au (à préciser par l'Organisateur).

28. AUTORISATION

Le présent Règlement a été approuvé par (l'ASN) le (date).

Le n° de Visa de la FIA est :

to prevent any pollution in case of an accidental leak, etc.

27. DRIVERS' LIAISON OFFICER

The Drivers' Liaison Officer will be recognisable by (to be specified by the Organiser).

He may be reached at (to be specified by the Organiser).

28. AUTHORISATION

These Regulations have been agreed by (ASN) on (date).

The FIA Visa n° is:

ANNEXE I

APPENDIX I

RESPONSABLE DES RELATIONS AVEC LES PILOTES

MISSIONS PRINCIPALES

Informers les concurrents et tenir auprès d'eux en permanence un rôle de concertation.

Ce poste doit être obligatoirement confié à un officiel de course possesseur d'une licence délivrée par son ASN car il implique une connaissance certaine de la Réglementation Générale. Il assiste aux réunions des Commissaires Sportifs afin de se tenir informé de toutes les décisions prises.

Le Responsable des Relations avec les Pilotes doit être rapidement identifiable par les participants. Pour ce faire, il convient :

- 1) Qu'il porte un badge très apparent.
- 2) Qu'il soit présenté aux concurrents lors du briefing des pilotes.
- 3) Que sa photographie soit incluse dans le Règlement Particulier ou dans un additif lorsque cela est possible.

PRESENCE LORS DU DEROULEMENT D'UNE EPREUVE

Le Responsable des Relations avec les Pilotes doit présenter un planning de ses permanences qui sera affiché au tableau officiel et qui comportera obligatoirement :

- Présence aux vérifications techniques

DRIVERS' LIAISON OFFICER

PRINCIPAL MISSIONS

Inform the competitors and play a mediating role at all times.

This post must be entrusted to an official in possession of a licence issued by their ASN as it implies a certain knowledge of the General Regulations. They may attend the meeting of the panel of the Stewards, in order to keep abreast of all the decisions taken.

The Drivers' Liaison Officer must be able to be easily identified by the competitors. To this end it is advisable that:

- 1) He wears a very conspicuous badge or a tabard.
- 2) He is introduced to the competitors at the drivers' briefing.
- 3) His photograph is included in the Supplementary Regulations or in a bulletin if possible.

PRESENCE DURING THE EVENT

The Drivers' Liaison Officer must present a schedule of their duties which shall be posted on the official notice board of the Event and which shall include:

- Presence at scrutineering

- Présence au Secrétariat du Meeting
- Présence aux réunions du Collège des Commissaires Sportifs
- Présence à la zone de départ
- Présence à proximité du Parc Fermé lors de l'arrivée après les finales.

Fonction

- Apporter à tous les demandeurs des réponses précises aux questions posées.
- Donner toutes informations ou toutes précisions complémentaires relatives à la réglementation et au déroulement de l'Epreuve.

Concertation

Eviter la transmission aux Commissaires Sportifs de toutes les demandes qui peuvent trouver, avec des explications précises, une solution satisfaisante, à la condition qu'il ne s'agisse pas de réclamation (ex. fournir des précisions sur les temps contestés avec le concours des chronométreurs).

Le Responsable des Relations avec les Pilotes s'abstiendra de toutes paroles ou actions susceptibles de susciter des réclamations.

- Presence at the Secretariat of the Meeting
- Presence at the Stewards' meetings
- Presence in the starting area
- Presence near the Parc Fermé after the finals.

Function

- Give accurate answers to all questions asked.
- Provide all information or additional clarifications in connection with the Regulations and the running of the Event.

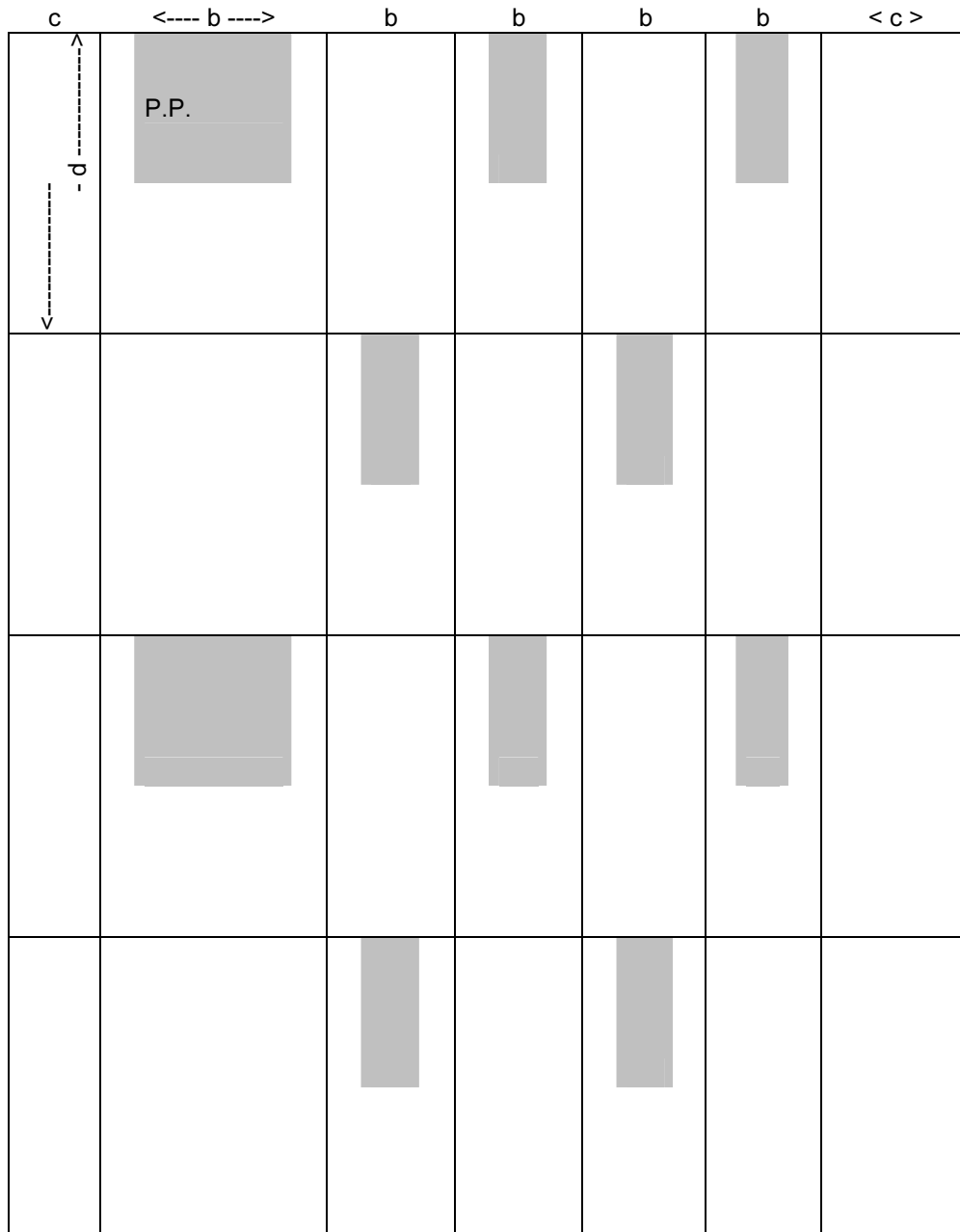
Mediation

Avoid forwarding questions to the Stewards which could be solved satisfactorily by a clear explanation, with the exception of protests (for example, clarify disputes over times, with the assistance of the timekeepers).

The Drivers' Liaison Officer shall refrain from saying anything or taking any action which might give rise to protests.

AUTOCROSS

Drawing N°1 / Dessin 1



<----- a ----->

- a: Minimum 14.5m (minimum width of grid)
- a: 14,5 m minimum (largeur minimale de la grille)

- b: 2.5m (width of grid space per car)
- b: 2,5 m (largeur de grille par voiture)

- c: Minimum 1m (minimum space to edge of track)
- c: 1 m minimum (distance minimale par rapport au bord de la piste)

- d: 8m (length of grid space per car)
- d: 8 m (longueur de grille par voiture)

